

# APPEL À CANDIDATURES

## EN AVANT ! – Fête des droits de l'enfant et des jeunes Edition 2023

### **1. Contexte et cadre général**

Le 20 novembre marque l'anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par les Nations Unies à New York en 1989. En Belgique francophone, cette occasion est saisie pour organiser des événements pour tous les enfants et les jeunes, afin de promouvoir leurs droits lors d'un moment festif, ludique et intergénérationnel.

Depuis 2011, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a pris l'initiative de mettre sur pied une fête des droits de l'enfant. Anciennement dénommée #ZÉRO>18, elle a trouvé une nouvelle identité depuis 2019 : « EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes » ([www.enavant.cfwb.be](http://www.enavant.cfwb.be)). Au terme d'une préparation de plusieurs mois incluant des projets participatifs impliquant des enfants, en novembre, pendant plusieurs jours, dont un jour central à Bruxelles, des spectacles et animations de qualité sont organisés à destination des enfants de 0 à 18 ans afin de leur faire connaître leurs droits, de manière ludique et festive ainsi que pour promouvoir les droits de l'enfant largement au sein de la société.

Cette manifestation se singularise par son caractère particulièrement respectueux des droits de l'enfant et une forte empreinte, à tous les échelons de l'organisation, de l'esprit général de la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle se veut une véritable fête populaire qui informe sur les droits de l'enfant de manière ludique et vise à leur mise en pratique.

En 2019, une analyse stratégique quant à l'identité et la mise en œuvre de l'événement avait permis d'identifier plusieurs constats tels que son manque de notoriété, la nécessité de faire la fête avec les enfants et par les enfants, la pertinence d'essayer le concept avec des tailles et des formes variables de sorte qu'il rayonne partout en FWB.

Suite à ces constats, différentes actions ont été entreprises, à savoir le lancement de marchés pluriannuels pour la coordination et la logistique ainsi que l'organisation d'événements décentralisés par le biais d'appels à projets. Ces appels ont permis de faire évoluer et de pérenniser la fête. Les éditions 2020 et 2021 ont été durement impactées par la pandémie de Covid-19. Cette crise a eu des effets positifs puisqu'elle a engendré la mise en œuvre de projets novateurs tels qu'un partenariat avec les médias de proximité, mais elle a également freiné l'essaimage de la fête et son évolution, notamment au niveau de la participation des enfants et des jeunes.

Pour les années 2023 et suivantes, la volonté est de poursuivre le projet dans la continuité des années antérieures tout en veillant à accroître son rayonnement sur l'ensemble du territoire de la FWB. L'ambition du Gouvernement est, à terme, de permettre à tout enfant, en FWB, de jouir de la fête des droits de l'enfant à proximité de chez lui.

### **Quatre valeurs essentielles structurent sa mise en œuvre :**

**Cohérence** : La fête des droits de l'enfant diffuse un message cohérent. Les droits de l'enfant sont le fil rouge de l'événement et se retrouvent à tous les niveaux, du thème général au plus petit détail. L'organisation doit se faire dans un respect et une mise en avant des droits de l'enfant, aussi bien dans

l'élaboration de la programmation, la communication, les stands, les activités et la scénographie, que dans la logistique.

**Mixité** : « En avant ! » est la fête de tous les enfants, accessible à tous, ouverte à tous et mixant les publics. La mixité, tant culturelle que socio-économique, est un critère de qualité de la fête, incontournable et essentiel.

**Participation** : La fête des droits de l'enfant est participative et permet de donner la parole aux enfants. Elle fait en sorte que les enfants soient acteurs de leurs droits et non pas seulement consommateurs de l'événement, de la culture...

**Durabilité** : La fête des droits de l'enfant, parce qu'elle est respectueuse des enfants, est par définition durable, respectueuse de leur avenir. Cette valeur, rencontrant des préoccupations à la fois sociales, écologiques et économiques, implique une réflexion sur le choix des matériaux utilisés, notamment, mais aussi la durabilité dans la réflexion, c'est-à-dire une mise en œuvre et une vision à long terme.

## **2. Appel à candidatures 2023**

Dans le cadre de l'édition 2023 de la fête des droits de l'enfant, la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite continuer à impulser des initiatives et actions en Wallonie et à Bruxelles pouvant s'inscrire dans le programme de la fête En Avant !

Le présent appel s'adresse à tout acteur actif dans le secteur culturel, de l'enfance ou de la jeunesse qui souhaite organiser une fête des droits de l'enfant durant le mois de novembre 2023, avec l'engagement de préparer cet événement de façon participative, au cours des semaines et mois qui précèdent, par la mobilisation d'enfants et de jeunes.

Pour accompagner et soutenir les acteurs et leurs partenaires dans la mise en œuvre de leur événement, différents dispositifs sont mis à disposition :

- **Une boîte à outils** qui reprendra de nombreuses fiches thématiques permettant de mettre en œuvre un événement respectueux des droits de l'enfant. Celle-ci sera composée de fiches qui porteront entre autres sur la communication, l'organisation, la programmation, la communication, l'évaluation... Une multitude d'exemples et de cas pratiques seront partagés afin d'encourager toutes les initiatives permettant de tendre vers un événement 100% *childfriendly* ;
- **Un accompagnement collectif et individuel** sera proposé par l'ASBL chargée de la coordination générale de l'événement *EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes 2023* afin de soutenir au mieux les projets sélectionnés dans la mise en œuvre de leur événement. Ces accompagnements permettront notamment le partage de pratiques entre les porteurs de projet, une aide à la définition des objectifs et indicateurs ainsi qu'un briefing quant à l'utilisation de la boîte à outils et de la charte graphique ;
- **Un support communicationnel** comprenant des fiches et outils pour communiquer au mieux vers les publics cibles ainsi qu'une charte graphique commune avec des templates utilisables et adaptables selon les supports et le plan de communication de chaque projet (papier, digital, radio, TV...). Une campagne de communication générale soutenant la notoriété de l'ensemble des projets sera également mise sur pied afin d'accroître la visibilité et le rayonnement de l'ensemble des fêtes.

Les structures candidates doivent également répondre à un certain nombre de critères généraux et spécifiques pour la mise en œuvre d'un événement respectueux des droits de l'enfant.

## **2.1. Critères généraux et spécifiques des projets :**

Les projets doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Être mis en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Être développés dans le cadre d'un partenariat spécifique entre au moins deux associations ou institutions distinctes actives dans des champs tels que la culture, l'action socioculturelle, l'accueil de l'enfance, la jeunesse, l'action sociale, etc. Les associations qui composent le partenariat doivent, collectivement, démontrer qu'elles disposent d'une expérience dans l'encadrement des enfants et/ou des jeunes, dans la sensibilisation aux droits de l'enfant et être en capacité de communiquer au sujet de l'événement et de mobiliser du public ou qu'elles ont, le cas échéant, entrepris des collaborations et partenariats dans ce cadre ;
- S'adresser à des enfants âgés de 0 à 18 ans ;
- Être en cohérence avec les quatre valeurs essentielles de la fête décrites ci-dessus ;
- Tendre vers une participation éthique, effective et durable des enfants, dans le respect des « Règles d'or » de la participation<sup>1</sup> ;
- S'engager au respect du consentement des enfants et de leur droit à l'image ;
- Réaliser un événement grand public au niveau local, s'intégrant à la programmation de l'édition 2023 de l'événement EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes.

L'événement grand public doit répondre aux critères suivants :

- Proposer et mettre en œuvre un programme artistique et d'animations comprenant des réalisations d'enfants et de jeunes ;
- Proposer un accueil *childfriendly* ;
- Développer des collaborations avec des partenaires locaux susceptibles de s'impliquer dans la fête et d'en faire profiter leurs publics ;
- Assurer la gratuité de la participation du public à l'événement ainsi qu'à ses phases de préparation (accès, matériel, collations et repas, etc.) ;
- S'inscrire, de manière ludique et festive, dans une perspective d'éducation aux droits de l'enfant, en veillant :
  - À se singulariser par le caractère particulièrement respectueux de ces droits et une forte empreinte, à tous les échelons de l'organisation, de l'esprit de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (d'un point de vue logistique, c'est par exemple la mise sur pied un coin allaitement, un parking poussette, une signalétique et une communication adaptée aux enfants et aux jeunes) ;
  - À ce que les publics touchés soient informés de l'existence de ces droits, et puissent les mettre en pratique et les explorer dans le cadre des projets.
- Assurer une présence du monde associatif lors de l'événement, afin de favoriser une information de qualité sur les droits de l'enfant et sur les structures actives dans ce domaine ;
- Mettre en œuvre un processus participatif impliquant des enfants et des jeunes en amont de l'événement et viser à les impliquer à tous les niveaux de l'organisation (programmation, organisation, communication, évaluation...) ;
- Démontrer, par les stratégies de communication et/ou les partenariats proposés, que les moyens sont mobilisés pour viser l'intégralité de la zone géographique d'action ;

- Prévoir des modalités pour être inclusif et assurer une mixité sociale, culturelle et de genre des publics touchés ;
- Disposer d'éléments visuels permettant une capture ou une transmission des réalisations produites en amont ou le jour-J en vue de collaborer à un projet de visibilité de grande ampleur.

## **2.2. Conditions générales pour les associations porteuses de projet**

- Une des associations partenaires du projet doit être identifiée comme porteuse du projet. Pour être éligible en vertu du présent appel, l'association porteuse du projet doit être constituée en ASBL et exister depuis au moins 1 an à dater du lancement de l'appel.
- En outre, les porteurs des projets sélectionnés sont tenus de :
  - Respecter la charte graphique commune En AVANT ! fournie par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - Se référer et utiliser la boîte à outils créée spécifiquement pour les événements En AVANT ! ;
  - Communiquer et collaborer tout au long du processus avec l'opérateur qui sera en charge de la coordination de l'événement EN AVANT !, ainsi qu'avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'initiative de l'événement ;
  - Participer aux deux séances collectives de partage de pratiques entre les porteurs de projets sélectionnés ;
  - Organiser une Fête des droits de l'enfant et des jeunes, EN AVANT !, en novembre 2023.

## **2.3. Jury et modalités de sélection des projets**

Un jury est constitué pour examiner et remettre son avis sur les projets.

Sur la base des dossiers reçus, le jury établira un classement des projets, motivé en référence aux critères et conditions du présent appel. L'analyse des dossiers tiendra compte du fait que les associations se situent dans des réalités diverses et présentent des besoins qui leur sont spécifiques. En outre, tout en tenant compte des critères de qualité, le jury sera attentif à une répartition géographique équilibrée des projets sélectionnés.

Les critères suivants serviront de canevas pour la sélection :

- Candidature introduite dans les délais ;
- Développement d'un partenariat ;
- Territoire couvert ;
- Public cible visé ;
- Adhésion aux 4 valeurs de la fête ;
- Participation des enfants et des jeunes ;
- Respect du droit à l'image des enfants ;
- Mise en œuvre d'un événement grand public impliquant une programmation spécifique ;
- Gratuité ;
- Organisation et communication adaptée aux enfants ;
- Sensibilisation aux droits de l'enfant ;
- Mixité sociale, culturelle et de genre des publics touchés.

### **Le jury est composé de :**

- un représentant du cabinet de la Ministre en charge de la coordination des droits de l'enfant ;
- un représentant du Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- un représentant de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse de la Communauté française ;
- un représentant de l'Observatoire de l'enfance de la COCOF ;
- un représentant de l'ASBL « Coordination des ONG pour les droits de l'enfant » ;
- un représentant du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) ;
- un représentant de l'ASBL chargée de la coordination générale de l'événement EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes 2023 ;
- des représentants du public-cible, à savoir des enfants et jeunes.

Les propositions du jury sont soumises à la décision de la ministre Bénédicte LINARD, ministre ayant dans ses attributions la coordination de la politique du Gouvernement relative à la réalisation des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **2.4. Attribution des subventions :**

Un crédit de 100.000 euros est consacré à l'appel à projets.

Les porteurs de projets peuvent accéder à deux niveaux de subvention :

- Catégorie 1 - maximum 7.500 €.
- Catégorie 2 - maximum 15.000 €.

La catégorie 2 est exclusivement réservée aux projets qui couvrent un territoire d'un minimum de 65.000 habitants et qui peuvent justifier des moyens mobilisés pour toucher l'ensemble de ce territoire.

Les porteurs de projets doivent préciser et justifier pour quelle catégorie de subvention ils sollicitent.

Les porteurs de projets qui souhaitent postuler à la catégorie 2 doivent, lors de l'introduction de leur candidature, justifier d'une action qui touche un territoire de minimum 65.000 habitants.

Dans la limite des crédits disponibles, les budgets seront alloués, le cas échéant, en tenant compte du nombre de projets de qualité remis.

Le jury peut, par décision motivée, proposer un montant différent de celui demandé.

### **3. Publicité de l'appel à candidatures**

Le présent appel est diffusé a minima sur les sites internet :

[www.enavant.cfwb.be](http://www.enavant.cfwb.be); [www.culture.be](http://www.culture.be); [www.fw-b.be](http://www.fw-b.be); [www.oejaj.cfwb.be](http://www.oejaj.cfwb.be); [www.dgde.cfwb.be](http://www.dgde.cfwb.be).

#### **4. Composition du dossier**

Le dossier de candidature est constitué dans le respect du formulaire ci-annexé.

Il doit, en outre, comprendre les éléments suivants :

- Les statuts de l'ASBL ;
- Une attestation bancaire ;
- La confirmation écrite de l'accord de partenariat entre les associations ;
- Une présentation du budget recettes-dépenses relatif au projet ;
- Les comptes annuels les plus récents disponibles.

#### **5. Calendrier**

Les candidatures doivent être envoyées au plus tard, pour le vendredi 28 avril 2023 à 10h, par courriel à l'adresse [cellule.enfance@gov.cfwb.be](mailto:cellule.enfance@gov.cfwb.be), cabinet de Madame Bénédicte LINARD, ministre chargée de la coordination de la politique du Gouvernement relative à la réalisation des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un accusé de réception sera adressé par courriel dans les 5 jours.

Le jury se réunira entre le 2 et le 12 mai 2023 pour procéder au classement

La communication des décisions aux porteurs de projets interviendra début juin.

Les événements EN AVANT ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes se tiendront tous durant le mois de novembre 2023, autour du 20 novembre, journée internationale des droits de l'enfant.



Bénédicte LINARD,

Vice-Présidente du Gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes